

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Date de la convocation : 20/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 51

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

29 MARS 2018

Etaient présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, Monsieur Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, M. Christophe CHARLES à Mme Martine FAÏTA, M. Alain CLERC à M. Bernard LINAGE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Annie DUTRON, M. Guy MARTINET à Mme Christiane JURY, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme** : Retrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Seyssuel a approuvé son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal le 28 novembre 2017.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération portant approbation du PLU de SEYSSUEL a été transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Dans le cadre de la mission de contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales qui lui est impartie, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération et Monsieur le Maire de Seyssuel, par courrier du 05 février 2018 valant recours gracieux, que cette délibération était entachée d'illégalité. Deux raisons sont évoquées dans le courrier :

- le PLU de Seyssuel ne permet pas d'atteindre les objectifs de sécurité publique et de prévention des risques naturels prévisibles prévus à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme par l'absence de traduction réglementaire des risques naturels ;
- le règlement de la zone Ns ne protège pas suffisamment la gagee des rochers et l'ensemble de sa zone de présence.

Aussi pour ces motifs, Monsieur le Préfet a demandé à monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, désormais compétent, de procéder au retrait du PLU de Seyssuel avant l'expiration du délai de quatre mois prévu à l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration (soit avant le 28 mars 2018).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du Conseil Municipal de Seyssuel en date du 28 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seyssuel,

VU la délibération n°17-122 en date du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de ViennAgglo approuvant le transfert à ViennAgglo de la compétence " élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu " au 1^{er} décembre 2017,

VU la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez,

VU la délibération n°18-40 en date du 11 janvier 2018 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant la compétence PLU,

VU le courrier de monsieur le Préfet de l'Isère en date du 05 février 2018 valant recours gracieux, demandant à monsieur le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération de procéder au retrait du PLU de Seyssuel avant le 28 mars 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

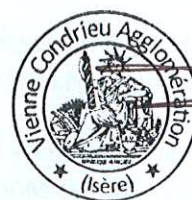
DECIDE de procéder au retrait du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seyssuel approuvé le 28 novembre 2017, considérant que la délibération de la commune de Seyssuel est entachée d'illégalité.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie de Seyssuel durant un mois.

Conseil Communautaire du 27 mars 2018

Le Président certifie que la présente délibération
et a été publiée le **30 MARS 2018**



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Thierry KOVACS